

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-1790/10/CC

■ Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes - Projet de rénovation urbaine du quartier Notre Dame Limite-Solidarité à Marseille (15ème arrondissement) - Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

DHCS 10/4181/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère commercial et industriel, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise et près de 100 000 logements.

A ce jour, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé sept conventions pluriannuelles pour la rénovation urbaine des quartiers de Marseille :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007,
- La Savine (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008,
- Saint Mauront (Marseille 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Ces sept projets sont situés à Marseille sur le territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Aujourd'hui, un nouveau projet de renouvellement urbain, également situé sur le territoire du GPV et pour lequel la Ville de Marseille a obtenu l'agrément de l'ANRU, est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté : celui du quartier de Notre Dame Limite-Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement.

Le dossier présenté à l'ANRU en revue technique le 19 mars 2008 s'intitulait « Notre Dame Limite-Solidarité-Kallisté ». Compte tenu de l'avancement du projet de Solidarité par rapport à celui de Kallisté et conformément au souhait de l'ANRU, le dossier « Notre Dame Limite-Solidarité » fait l'objet d'une convention distincte. Le Parc Kallisté reste à l'étude.

Le quartier Notre Dame Limite-Solidarité a un relief accidenté et une morphologie urbaine hétérogène : noyau villageois le long de l'axe de l'ancienne nationale 8, zones pavillonnaires, grands ensembles de logements sociaux (Solidarité, La Granière) ou en copropriété (Kallisté) autour desquels se sont développés en grand nombre des lotissements pavillonnaires.

Le secteur est également marqué par la présence de grands équipements comme le pôle hospitalier nord, la faculté de médecine.

La cité de logements sociaux la Solidarité et son environnement concentrent des difficultés socio-économiques et urbaines susceptibles de freiner le développement local.

La Solidarité, propriété de la SA Nouvelle d'HLM de Marseille, compte 749 logements répartis en 8 bâtiments sur une emprise de 17 hectares où sont également situés : un groupe scolaire, un centre social doté d'une halte-garderie, un plateau sportif, trois locaux associatifs et cinq commerces de proximité. Construite en 1974 dans le cadre d'une ZAC aujourd'hui supprimée, cette cité a fait l'objet d'une première restructuration en 1993 matérialisée par la démolition de 163 logements.

Les difficultés de La Solidarité sont liées à son isolement géographique combiné avec sa forme urbaine et à la paupérisation de ses habitants (forts taux de chômage et d'échec scolaire).

Les objectifs à l'échelle du projet de rénovation urbaine de La Solidarité sont de :

- restaurer l'attractivité du site de La Solidarité,
- intégrer La Solidarité dans le fonctionnement urbain local en ouvrant des dessertes viaires complémentaires et en accueillant de nouveaux équipements publics,
- diversifier la population habitante par la diversification de l'offre de logements et la réduction de leur nombre.

A cet effet, le programme de travaux prévoit :

- la démolition de deux bâtiments (soit 153 logements HLM),
- la reconstitution de l'offre par la reconstruction sur site de 86 logements sociaux (PLUSCD) en petits immeubles et l'achat de 67 logements (PLUS) en VEFA par la SA Nouvelle d'HLM de Marseille dans deux programmes situés, l'un dans le 2^{ème} et l'autre dans le 13^{ème} arrondissement,
- la résidentialisation des 6 bâtiments maintenus avec création et rénovation de voies et espaces collectifs,
- la réhabilitation des 601 logements restants,
- la construction par le bailleur de 192 logements (villas et collectifs) : 101 logements libres et 91 en accession sociale,
- l'aménagement de voies publiques : création d'une rue centrale et du tronçon A de la U226 qui permettront la desserte des logements libres,
- la réhabilitation du groupe scolaire et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes et d'un accueil petite enfance à l'angle des chemins de la Bigotte et des Bourrely,
- la réhabilitation des locaux associatifs existants et la création de nouveaux locaux,
- la remise aux normes du stade et la création d'un parc ludique et sportif.

Le coût du projet est évalué à 75 591 573 euros HT et 85 061 546 euros TTC.

La base subventionnelle est de 81 838 804 euros financés comme suit :

Ville de Marseille :	6 267 536 euros (8%)
CUMPM :	1 075 650 euros (1%)
Conseil Général :	301 523 euros
Conseil Régional :	2 437 123 euros (3%)
Bailleurs sociaux :	48 273 761 euros (59%)
Autres :	295 362 euros
ANRU :	23 187 850 euros (28%)

Les opérations placées sous maîtrise d'ouvrage MPM sont au nombre de quatre :

- création rue Centrale, phases 1 et 2,
- création de la U226, tronçons a et b.

Leur coût global est estimé à 4 651 961 euros HT (base subventionnable) et 5 563 745 euros TTC.

Le reste à charge pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 1 075 650 euros.

L'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU a été obtenu par le porteur de projet le 5 novembre 2009 et autorise la signature par les partenaires de la convention ci-après annexée.

La conduite partenariale de ce projet s'effectuera au sein du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes.

Le GIP pour le GPV est appelé à percevoir les aides allouées à ce projet par les partenaires afin de les redistribuer aux différents bénéficiaires, conformément à sa vocation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 14 décembre 2009 approuvant la convention de renouvellement urbain Notre Dame Limite-Solidarité (Marseille 15^{ème}) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la rénovation urbaine du quartier Notre Dame Limite-La Solidarité à Marseille 15^{ème} ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le programme de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Notre Dame Limite-La Solidarité détaillée ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée de l'opération de rénovation urbaine de Notre Dame Limite-Solidarité ci-annexée, à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département, la Région, la SA Nouvelle d'HLM de Marseille, le GIP pour le GPV et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté et seront inscrites dans les différents budgets communautaires de 2010 à 2014 conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI